

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 26 novembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de JOSSIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAILLARD, Maire.

Présents : Mesdames BRANDSTAETTER, CHEVALLIER, PIACENTINO et THOMAS
Messieurs COUÏC, FATIS, FEAUVEAU, GROBOIS

Absents Excusés : Mme PAULINO pouvoir à Mr FEAUVEAU
Mr ROSA pouvoir à Mr MAILLARD
Mr MIRON pouvoir à Mme PIACENTINO
Mme TRABAC, Mr HENRIOL et Mr TIMOTEO

Secrétaire de séance : Mme CHEVALLIER Sylvia

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame CHEVALLIER a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2019 et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune autre observation n'étant formulée, **LE CONSEIL APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2019.

**DELIBERATION N°2019-28
DECISION MODIFICATIVE N°1**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019.

Crédits à ouvrir

Dépense de fonctionnement :

Article 6712 – Amendes fiscales et pénales : 2000€

Crédits à réduire

Dépense de fonctionnement :

Article 668 – Autres charges financières : 2000€

**DELIBERATION N°2019-29
DOSSIER DE SUBVENTION POUR UNE DEMANDE DE DETR**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire préfectorale du 2 juillet 2019 concernant les modalités d'attributions de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'exercice 2020 ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux sur l'école – changement de porte et sécurisation du toit par la dépose des cheminées.

Considérant le montant des dépenses pour cette opération établi à 4555€ H.T., et le plan de financement prévisionnel correspondant :

Subvention de l'Etat – DETR 2020 (80%)	:	3644.00 € ht
Autofinancement (20%)	:	911.00 € ht

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la nécessité de procéder à des travaux sur l'école – changement de porte et sécurisation du toit par la dépose des cheminées.

ARRETE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2020.

DELIBERATION N°2019-30 INDEMNITE A MONSIEUR LE TRESORIER

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par Madame le Receveur, concernant les indemnités mentionnées en objet en application de l'article 4 de l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, 2 contres

CONSIDERANT les conseils du Receveur

ACCEPTE l'attribution de l'indemnité de conseil pour l'année 2019, calculée en fonction des dépenses budgétaires des trois derniers exercices et de l'indemnité de budget.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011 article 6225 du budget de la commune.

DELIBERATION N°2019-31 CONVENTION DUMISTE 2019 - 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition de convention présentée par La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire concernant l'intervention des dumistes sur le temps scolaire à l'école de Jossigny, facturant la commune de Jossigny à hauteur de 25 % du coût horaire d'un enseignant titulaire du DUMI, soit une part communale de 700 euros pour l'année scolaire 2019/2020 à raison de 2 heures hebdomadaire.

Considérant le rapport présenté par Monsieur Le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE la convention pour l'intervention des Dumistes sur le temps scolaire pour l'année scolaire 2019/2020 et **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

DELIBERATION N°2019-32 DENOMINATION DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut

prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le sens croissant des numéros est établi en allant du centre vers la périphérie :

- en cas d'ambiguïté, préconiser le sens EST → OUEST ;

- si l'ambiguïté persiste, aller dans le sens NORD → SUD.

La numérotation doit être paire à droite et impaire à gauche (dans le sens croissant des numéros).

Il convient de prévoir des numéros pour les futures constructions constituant des « trous dans la numérotation ».

Le projet de dénomination et de numérotation du lotissement du Bout Pècheret est présenté au Conseil Municipal :

- de **NOMMER** la rue du Lotissement du Bout Pècheret : Clos du Bout Pècheret
- de **NUMEROTER** les maisons suivant le plan joint à la présente délibération.
- de **DIRE** que l'acquisition des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

DELIBERATION N°2019-33

CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET TARIFICATION DES OPERATIONS DE COLLECTE DES DOCUMENTS

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant le recensement de la population prévu du 16 janvier au 15 février 2020 ;

La commune va réaliser en 2020, en partenariat avec l'INSEE, le recensement de sa population.

La collecte sur le terrain débutera le 16 janvier 2020 et se terminera le 15 février 2020.

Les agents recenseurs seront placés sous la responsabilité de Mme Evelyne BOUCHER, en charge de la coordination des opérations de recensement pour la campagne 2020.

Les agents recenseurs seront rémunérés « au réel » (à la tâche), en fonction du nombre d'habitants, de logements et d'adresses effectivement recensés.

Deux séances de formation obligatoires, d'une demi-journée chacune, dispensées par l'INSEE ainsi que les opérations de repérage des adresses, en amont de la collecte, seront également rémunérées.

Tarif

Formation obligatoire 20 € brut par module

Tournée de reconnaissance 40 € brut unitaire

Bulletin individuel collecté 1.70 € brut unitaire

Feuille de logement collectée 1.10 € brut unitaire

Dossier d'adresses collectives 1.00 € brut unitaire

Bordereau de district 5.00 € brut unitaire

La population légale de la commune, actualisée chaque année, étant déterminée à partir des résultats du recensement annuel de population, la qualité des opérations de collecte sur le terrain est essentielle.

Pour contribuer à motiver et renforcer la mobilisation et la ténacité des agents recenseurs dans leur collecte sur le terrain, il est donc proposé que les agents qui atteignent 98% à 100% des résultats escomptés sur leur secteur, perçoivent une prime forfaitaire d'un montant de 100 € brut. Cette majoration est destinée à valoriser l'aspect qualitatif attendu de la mission des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE LES TARIFS

Formation obligatoire 20 € brut par module

Tournée de reconnaissance 40 € brut unitaire

Bulletin individuel collecté 1.70 € brut unitaire

Feuille de logement collectée 1.10 € brut unitaire

Dossier d'adresses collectives 1.00 € brut unitaire

Bordereau de district 5.00 € brut unitaire

Majoration de 100€ si taux de résultats de la collecte entre 98 et 100%.

PRECISE que cette dépense sera prévue au budget 2020 ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer les arrêtés de nominations correspondants

DELIBERATION N°2019-34

AUTORISATION DONNEE A MR LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE

le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés
avant le vote du budget primitif 2020

Chapitre – Libellé nature	Crédits en 2019 (BP et DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20	4 000€00	1 000€00
21	110 989€07	27 747€27
Total	114 989€07	28 747€27

QUESTIONS DIVERSES

-Monsieur le Maire informe au conseil municipal que la commune de Jossigny s'est dotée d'un nouvel outil digital pour communiquer auprès de la population et permettre une information en temps réel des actualités du village.

Le principe de PanneauPocket est simple : les informations et alertes de la mairie sont consultables depuis l'application sur téléphone ou tablette.

-Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que les enfants de l'école ont pu apprécier les expositions « Faits divers au Jardin et La nature à l'œuvre » lors de la venue d'un intervenant du musée de Seine et Marne.

-Monsieur le Maire indique qu'une trentaine de personnes étaient présentes lors de la cérémonie du 11 novembre et les participants ont également pu découvrir les expositions. Il remercie vivement les participants.

-Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à plusieurs réunions avec le Centre des Monuments Nationaux et la CAMG, un accord a été pris concernant les mesures de sécurisation de l'allée du Château, qui, bien entendu, n'impacteront pas les finances communales.

-Monsieur le Maire rappelle que les opérations de recensement débuteront le 16 janvier 2020 pour finir le 15 février 2020. Il rappelle également l'importance financière pour la commune liée à ces opérations.

-Monsieur le Maire informe qu'une réunion s'est tenue avec le responsable de la Chambre Mortuaire concernant les corps de plusieurs personnes décédées sur le centre hospitalier. Après recherches, il s'avère que personne ne souhaite prendre en charge les obsèques. La chambre mortuaire demande donc à la commune de Jossigny de pourvoir à celles-ci. Pour rappel, la loi nous y oblige. Le coût des obsèques pour un indigent est en moyenne de 2000€ + la place au cimetière.

DATE A RETENIR :

-le 30 novembre : Décoration des sapins

-le 1^{er} décembre : Repas des anciens

-le 7 décembre : Noël des enfants

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h55.